



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-05

CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET FIXATION DE LEUR CADRE COMMUN

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-05

CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET FIXATION DE LEUR CADRE COMMUN

Madame Hind TENNIA, Adjointe déléguée à la Vie des quartiers, à la Participation citoyenne, aux Commissions extra-municipales, au Jumelage et à l'Égalité femmes-hommes, expose :

Dans sa volonté d'inclure les acteurs locaux dans le déploiement des orientations municipales, la commune a souhaité la création d'une instance de participation citoyenne qui prendra la forme de commissions extra-municipales.

Les commissions extra-municipales sont des comités consultatifs qui ont pour rôle de mener une réflexion, d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les projets structurants pour la ville et les grands thèmes de la vie communale.

Ces comités consultatifs favorisent un dialogue constructif entre la société civile et les élus de manière à ce que la prise de décision soit nourrie de ses besoins et de ses compétences.

En associant des habitants, des acteurs du monde économique et social ainsi que des experts aux décisions stratégiques pour la ville, le conseil municipal réaffirme toute l'importance qu'il attache à la démocratisation du débat citoyen et de la décision publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-2 ;

Vu la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne et d'associer les habitants à la mise en œuvre des politiques publiques locales ;

CONSIDÉRANT que les Commissions Extra-Municipales constituent un outil de démocratie participative, permettant de co-construire des solutions avec les habitants, les élus et les services municipaux ;

CONSIDÉRANT que ces commissions doivent s'inscrire dans un cadre clair et partagé pour garantir leur efficacité et leur légitimité ;

Les commissions Extra-Municipales sont des espaces de travail et d'échanges participatifs, destinées à apporter une aide à la mise en œuvre des décisions municipales sur des sujets précis.

Les Commissions Extra-Municipales ont pour vocation de favoriser la participation citoyenne et de permettre aux habitants de contribuer activement à la vie locale, en lien avec les élus et les services municipaux.

Les commissions extramunicipales seront composées de la manière suivante :

Les Commissions Extra-Municipales seront composées de :

- Le Maire, Président de droit ;

Suite de la délibération N°2026/10-05

- L'adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à la participation citoyenne, aux commissions extra-municipales, au jumelage et à l'égalité femme-homme, Présidente déléguée de droit ;
- Un élu issu de chaque liste minoritaire du conseil municipal ;
- Les Adjoints et conseillers municipaux délégués en lien avec la thématique ;
- Une vingtaine de membres, habitants, associations, acteurs sociaux économiques, âgés d'au moins 16 ans et sélectionnés, dans le respect de la parité, suite à un appel à candidature qui sera lancé dès l'adoption de la présente délibération.

La mise en place et l'animation des commissions extra-municipales représente un travail d'envergure pour les services de la mairie. Elles doivent restées exceptionnelles et être limitées à des thématiques transversales ne pouvant pas être traités par les conseils de quartiers.

Les membres sont sélectionnés par appel à candidature.

Chaque habitant ne peut siéger que dans une seule Commission Extra-Municipale.

Des experts et partenaires pourront être invités à participer aux travaux en fonction des besoins thématiques.

La composition de chaque Commission Extra-Municipale sera fixée par arrêté du Maire.

Un compte rendu des travaux et des avancées concrètes de chaque Commission Extra-Municipale sera présenté annuellement au conseil municipal.

Chaque Commission Extra-Municipale thématique fera l'objet d'une délibération spécifique, précisant l'objet, le périmètre du sujet étudié, les contours et les objectifs de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de création des Commissions Extra-Municipales.
- D'approuver les modalités de fonctionnement des Commission Extra-Municipales

Proposition d'amendement N°1 formulée par Madame Alexia LAFORGE

Il est proposé le paragraphe relatif à la composition des Commissions Extra-Municipales suivant :

« Une minimum de vingt membres, dont au moins la moitié sont des habitants de la commune âgés d'au moins 16 ans, désignés selon les modalités définies ci-dessous, ainsi que des représentants associatifs, des acteurs sociaux et économiques et, lorsque cela est pertinent, des experts. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition N°01.

La proposition d'amendement N°01 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Abstention : 1 (Najate HAÏE)

Contre : 31 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Sébastien CRISTOL)

Suite de la délibération N°2026/10-05

Proposition d'amendement N°2 formulée par Madame Alexia LAFORGE

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter les dispositions suivantes :

« La composition de chaque commission recherche la parité entre les femmes et les hommes.

La sélection des habitants repose sur un appel à candidatures public, ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans et résidant à Castelnau-le-Lez.

L'appel à candidatures est lancé dans un délai suffisant avant la constitution de la commission, et au minimum trois semaines avant la date limite de dépôt des candidatures. Il est diffusé par plusieurs moyens d'information municipaux afin de permettre au plus grand nombre d'habitants d'en avoir connaissance et de candidater en connaissance de cause.

Les conditions de candidature, les critères d'éligibilité et les modalités de sélection sont publiés avant l'ouverture de chaque appel à candidatures et sont identiques pour l'ensemble des candidats.

Lorsque le nombre de candidatures éligibles est supérieur au nombre de sièges disponibles, les habitants sont désignés par tirage au sort parmi les candidats éligibles.

Le tirage au sort est réalisé selon une procédure publique et transparente, définie préalablement à l'appel à candidatures, et en présence de représentants de la majorité et des groupes d'opposition du conseil municipal.

Les modalités de sélection sont organisées de manière à assurer, pour les membres habitants, une représentation paritaire entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une représentation équilibrée des différents secteurs géographiques de la commune et des différentes classes d'âge.

Lorsque l'objet ou le périmètre d'une Commission Extra-Municipale concerne de manière particulière un quartier identifié de la commune, une représentation renforcée des habitants de ce secteur peut être prévue dans les modalités de sélection.

Dans ce cas, le Conseil de quartier concerné est associé aux travaux de la Commission Extra-Municipale et peut désigner jusqu'à quatre de ses membres pour y participer.

Une liste de suppléants est constituée selon les mêmes modalités afin de pourvoir les éventuelles vacances de sièges en cours de mandat. Le remplacement d'un membre habitant ne peut être effectué par une désignation discrétionnaire du Maire. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition N°02.

La proposition d'amendement N°02 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Abstention : 2 (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Contre : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ,

Suite de la délibération N°2026/10-05

Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Proposition d'amendement N°3 formulée par Madame Alexia LAFORGE

Il est proposé : « La composition de chaque Commission Extra-Municipale est arrêtée par le Maire dans le strict respect des règles de composition et de sélection prévues par la présente délibération. Pour les membres habitants, l'arrêté ne peut modifier le résultat de la procédure de sélection prévue au présent règlement. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition N°03.

La proposition d'amendement N°03 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Abstention : 2 (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Contre : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Proposition d'amendement N°4 formulée par Madame Alexia LAFORGE

Il est proposé d'ajouter :

« À l'issue de chaque appel à candidatures, la ville rend public le nombre de candidatures reçues, le nombre de candidatures éligibles, les modalités de sélection appliquées et la composition définitive de la Commission Extra-Municipale, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Les modalités de sélection et de composition ne peuvent être modifiées après la clôture de l'appel à candidatures. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition N°04

La proposition d'amendement N°04 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Abstention : 2 (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Contre : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée l'unanimité

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie

Suite de la délibération N°2026/10-05

PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026



Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.